



« AFMA SA »

Capital social : 10.000.000 Dirhams

Siège social : 22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

RC N° 22463 – I.F N°01020480 – TP N°35545267

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement Jeudi 13 septembre 2018 à 9 heures

au siège social de la société AFMA
22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____¹ actions de la société AFMA

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement en date du 13 septembre 2018 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 28 des statuts de la société AFMA,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions² :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel de l'article 131 bis de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société AFMA deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse suivante :

Madame Nadia Guermouti,
22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
Ou adressé par mail à l'adresse suivante : actionnaire@afma.ma

Fait à :

Le :

Signature :

¹ Indiquer le nombre d'actions détenues

² Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

NOTE IMPORTANTE

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société AFMA deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.
- Conformément aux dispositions de l'article 131 bis alinéa 4 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes: « *Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.*»
- Conformément aux dispositions de l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette assemblée générale et à toute assemblée générale subséquente qui serait convoquée à l'effet de statuer sur le même ordre du jour :
 - Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour participer à cette assemblée, déposer au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation une attestation de dépôt délivrée par l'établissement dépositaire de ces actions, et ce au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée ;
 - Les titulaires d'actions nominatives, pour participer à l'assemblée, sont tenus d'être inscrit sur le registre des actions nominatives de la société cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée.
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
 - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

ANNEXE : Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer, Monsieur Salaheddine MEZOUAR en tant que nouvel administrateur d'AFMA avec effet à compter de ce jour, et prenant fin à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'AFMA, devant statuer sur les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Monsieur Salaheddine MEZOUAR a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur de la société AFMA, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.